

**ORDRE DU JOUR  
CONSEIL MUNICIPAL  
MERCREDI 08 AVRIL 2026  
à 18 H 30**

Madame, Monsieur,

Suite à l'apparition de fissures dans la salle des Marronniers et la salle des Roses, un expert a été mandaté en urgence et a préconisé la fermeture de ces deux salles par mesure de sécurité.

En application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut réunir à titre provisoire le conseil municipal dans un autre lieu que la mairie à titre exceptionnel. Le nouveau lieu doit :

- se situer sur le territoire de la commune ;
- ne doit pas contrevenir au principe de neutralité ;
- permettre l'accessibilité et la sécurité des lieux ;
- permettre d'assurer la publicité des séances.

Aussi en accord avec les services préfectoraux et conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à titre provisoire à :

**l'espace Saint-Jean – salle Nelly Kaplan (médiathèque)**

**le MERCREDI 08 AVRIL 2026  
à 18 H 30**

et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

---oooOooo---

Approbation des procès-verbaux des séances du 05 Mars 2026 et du 22 Mars 2026

**ORDRE DU JOUR :**

Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délibération n°5.2.2025/37 du 20 Mars 2025 (les documents sont consultables en Mairie - Affaires Générales) –

**I - FINANCES**

- 1) Nouvelle convention avec le Département pour la participation financière au fonctionnement des structures d'accueil Familial et multi-Accueil « Les Grilous » – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document

**II - ADMINISTRATION GENERALE**

- 1) Commission d'appel d'offres (CAO) et de délégation de service public (DSP) – Modalités de dépôt de candidature – Approbation
- 2) Délégation au Maire, par le Conseil Municipal, des décisions relevant de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales –
- 3) Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal –
- 4) Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux selon la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 –
- 5) Représentation au sein des commissions municipales – élection des membres -
- 6) Représentation au sein des Syndicats Intercommunaux et autres organismes – élection des membres -
- 7) Election des délégués du Centre Communal d'Action Sociale –
- 8) Election des membres de la commission d'appel d'offres et de délégation de service public -

**III- QUESTIONS DIVERSES**



Fait à la ROQUETTE-SUR-SIAGNE,  
Le 02 avril 2026  
Le Maire  
**Clément THIERY**